



12 avril 2021

(21-3004)

Page: 1/7

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ARRANGEMENTS ET DES PROGRÈS CONCERNANT LA FOURNITURE  
D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'UN SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES  
CAPACITÉS POUR LES DISPOSITIONS RELEVANT DE LA CATÉGORIE C**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE LESOTHO

La communication ci-après, datée du 6 avril 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Lesotho.

Le Lesotho notifie des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions ci-après relevant de la catégorie C, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:2	Renseignements disponibles par Internet	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Groupe de la Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
En 2013, le Lesotho a lancé un portail d'information sur le commerce avec l'assistance du Groupe de la Banque mondiale. Ce portail a été mis à jour en 2019 et en 2020 avec l'assistance du Groupe de la Banque mondiale, dans le cadre du Programme d'appui à la facilitation des échanges.				
Le portail d'information sur le commerce est une base de données en ligne qui permet d'accéder à tous les renseignements relatifs au commerce transfrontières, y compris les lois applicables, les procédures administratives, les notes d'orientation, les permis, les formulaires et les renseignements tarifaires. <a href="http://www.lesothotradeportal.org.ls">www.lesothotradeportal.org.ls</a>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:3	Points d'information	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs:</b> A déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
De nombreux points d'information sont à la disposition de la communauté commerciale pour répondre aux demandes de renseignements relatives aux questions OTC et SPS, ainsi qu'aux questions douanières. Les demandes de renseignements relatives aux questions SPS peuvent être envoyées à l'adresse suivante: <a href="mailto:mmolatela@yahoo.co.uk">mmolatela@yahoo.co.uk</a> , les demandes de renseignements relatives aux OTC à l'adresse suivante: <a href="mailto:dsqa.gov@gmail.com">dsqa.gov@gmail.com</a> , et les demandes de renseignements relatives aux questions douanières sont centralisées à l'adresse suivante: <a href="mailto:enquiries@lra.org.ls">enquiries@lra.org.ls</a> .				
<b>Le Lesotho a besoin de renforcer, entre autres, les capacités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"><li>• Élargissement des points d'information pour qu'ils englobent d'autres organismes, en plus du Ministère du commerce et de l'industrie (MTI), du Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (MAFS) et de l'Administration fiscale du Lesotho</li><li>• Renforcement du Comité SPS grâce au développement du mandat et de la formation</li><li>• Renforcement des capacités pour la mise en place et le fonctionnement des points d'information</li><li>• Coordination et suivi (sous forme électronique) des services pour tous les points d'information</li></ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Les décisions administratives des douanes peuvent faire l'objet d'un recours par la communauté commerçante par le biais d'un processus administratif.				
Le processus judiciaire dépend aussi du Tribunal de l'Administration fiscale du Lesotho.				
<b>Le Lesotho a besoin de renforcer ses capacités et de recevoir une assistance dans les domaines suivants, entre autres:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités de mise en œuvre des procédures de recours pour les parties prenantes et des capacités de commercialisation et de publication</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2025	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
À ce jour les procédures d'essai pour les maladies telles que la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants ont été adoptées avec succès par l'intermédiaire de l'AIEA et de la FAO.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'élaboration de paramètres d'essai et l'accréditation des laboratoires vétérinaires</li> <li>• Infrastructure TIC (création de réseaux, automatisation, Internet à haut débit)</li> <li>• Fourniture du matériel d'essai</li> <li>• Kits d'essai et autre équipement/matériel de laboratoire pertinent</li> <li>• Soutien pour l'accréditation des laboratoires nationaux</li> <li>• Élaboration des normes nationales de qualité et des processus d'accréditation et de certification</li> <li>• Élaboration d'une interface électronique entre les laboratoires accrédités</li> <li>• Renforcement des capacités du personnel travaillant dans les laboratoires</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Groupe de la Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
La communication des documents d'importation par voie électronique avant l'arrivée des marchandises est autorisée et peut être réalisée par le biais du système SYDONIA, avec le soutien des autres organismes présents aux frontières. Dans le cadre de la gestion coordonnée des frontières et du guichet unique, d'autres améliorations sont prévues en vue de poursuivre l'harmonisation des processus pour tous les organismes présents aux frontières concernés, par exemple les processus de gestion commune des risques.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'examen des projets de loi, y compris l'harmonisation avec le cadre juridique de toutes les institutions pertinentes</li> <li>• Consultations avec les parties prenantes dans le cadre d'ateliers et de séminaires</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Les marchandises sont mises en circulation dans l'attente de la détermination des droits et des taxes. Des procédures ont été élaborées et approuvées.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Configuration du système SYDONIA pour séparer la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions</li> <li>• Soutien pour l'examen et la rédaction de projets d'amendements législatifs</li> <li>• Consultations avec les parties prenantes dans le cadre d'ateliers et de séminaires</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:4	Gestion des risques	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Groupe de la Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Des procédures de gestion des risques pour le contrôle douanier sont en place. Les critères de sélectivité du système SYDONIA sont utilisés pour mener les activités d'évaluation et de gestion de la conformité nécessaires en la matière. Dans le cadre des projets de gestion coordonnée des frontières et de guichet unique national, il est prévu que les infrastructures existantes soient améliorées en vue d'établir des procédures de gestion commune des risques pour tous les organismes présents aux frontières. Les travaux n'ont pas encore commencé.				
<b>La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'un cadre interinstitutionnel de gestion des risques</li> <li>• Soutien pour la conception et la mise en place d'un système de gestion des risques</li> <li>• Infrastructure TIC pour la mise en place d'un système automatisé de gestion des risques</li> <li>• Renforcement des capacités en matière d'opérations durables relatives au cadre interinstitutionnel de gestion des risques</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Des politiques et des procédures de gestion des risques douaniers par le biais d'un processus de contrôle après dédouanement sont en place, et le processus de contrôle a été automatisé dans le cadre du système douanier. Il a été envisagé que les mêmes principes soient appliqués dans tous les organismes présents aux frontières pour réduire la congestion aux frontières et améliorer le respect des réglementations au niveau de divers organismes présents aux frontières. La mise en œuvre d'un guichet unique national permettrait de mener un contrôle après dédouanement dans tous les domaines.				
<b>La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'examen des projets de loi, y compris l'harmonisation avec le cadre juridique de toutes les institutions pertinentes</li> <li>• Renforcement des capacités en matière de contrôle après dédouanement dans tous les organismes pertinents</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2023	À déterminer
<p><b>Donateurs:</b> Groupe de la Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)</p> <p><b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b></p> <p>SYDONIA permet d'établir les temps nécessaires à la mainlevée conformément à la méthodologie formulée dans l'étude de l'OMD sur le temps nécessaire à la mainlevée.</p> <p>La dernière étude sur le temps nécessaire à la mainlevée a été publiée en juillet 2018.</p> <p><b>La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités pour la conception, la planification et la mise en œuvre de l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée pour tous les organismes pertinents</li> <li>• Participation des parties prenantes à la diffusion des résultats des études</li> <li>• TIC pour connecter les autres organismes partenaires au quichet unique</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2023	À déterminer
<p><b>Donateurs:</b> Mécanisme de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) lié au commerce (TRF), Fonds monétaire international (FMI), Centre régional d'assistance technique du FMI pour l'Afrique australe (AFRITAC)</p> <p><b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b></p> <p>Un programme d'accréditation des négociants privilégiés est en place et prévoit des procédures de demande selon les critères établis pour les importateurs et les exportateurs. Ce programme tient compte de 3 des 7 mesures de l'article 7:7.</p> <p>Au titre du mécanisme de la SADC lié au commerce, le programme des négociants privilégiés doit être élargi pour prendre en compte les commissionnaires en douane et les transporteurs, qui sont des acteurs essentiels de la chaîne d'approvisionnement pour garantir le respect de toutes les réglementations aux frontières. L'adjudication de services de conseil en vue de commencer les travaux a pris un retard important en raison des difficultés liées aux confinements dus à la pandémie de COVID-19. D'autres travaux sont en cours en vue d'élaborer un programme pour la sécurité des marchandises, avec le soutien du FMI et de l'AFRITAC.</p> <p><b>La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités pour la conception, la mise en œuvre et l'examen d'un système d'opérateurs agréés pour les commissionnaires en douane et les transporteurs</li> <li>• Campagnes de sensibilisation des parties prenantes</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:8	Envois accélérés	C	31 décembre 2023	À déterminer
<p><b>Donateurs:</b> Organisation mondiale des douanes (OMD)</p> <p><b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b></p> <p>Des procédures sont en place pour permettre la mainlevée accélérée de toutes les marchandises importées par voie aérienne, ferroviaire et terrestre à travers tous les postes frontières pertinents, y compris les denrées périssables, les VIP, les produits essentiels, le fret express dans les aéroports et les achats des particuliers. Un processus de dédouanement simplifié et des formulaires sont en place pour les acheteurs privés, et les processus aux aéroports sont en cours de reconfiguration. Les marchandises non commerciales de faible valeur (jusqu'à 20 000 ZAR) sont expédiées à tous les postes frontières avec des exigences minimales en matière de documentation.</p> <p><b>La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'élaboration de procédures/politiques permettant la mainlevée rapide des marchandises expédiées</li> <li>• Soutien pour les infrastructures requises</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:9	Marchandises périssables	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Des procédures sont en place pour que le dédouanement des marchandises périssables ait lieu le plus rapidement possible, afin d'éviter leur perte ou leur détérioration. Cette mesure s'applique pendant les heures normales de travail et en dehors de ces heures afin que la priorité soit accordée à l'inspection de ces marchandises. Néanmoins, des limitations concernant l'entreposage approprié des marchandises existent, si cela s'avère nécessaire.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'examen des projets de loi, y compris l'harmonisation avec le cadre juridique de toutes les institutions pertinentes</li> <li>• Soutien en matière d'infrastructures pour les installations d'entreposage</li> <li>• Consultations avec les parties prenantes</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Groupe de la Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Une stratégie de gestion aux frontières est en place et un modèle pilote de gestion coordonnée des frontières est en cours d'élaboration depuis novembre 2019.				
Un programme national complet de gestion coordonnée des frontières doit être mis en œuvre.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'amélioration de la stratégie/du cadre de coopération actuel entre les organismes présents aux frontières</li> <li>• Renforcement des capacités du personnel aux fins de la coopération entre les organismes présents aux frontières</li> <li>• Soutien pour l'élaboration de dispositions législatives facilitant la coopération entre les organismes présents aux frontières</li> <li>• Soutien pour l'élaboration de programmes de suivi et d'évaluation</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Mécanisme de la SADC lié au commerce				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Les procédures d'importation et d'exportation relatives aux exportations, aux acheteurs privés, à la communication électronique de documents et à la certification électronique ont été améliorées. Un soutien supplémentaire est nécessaire pour simplifier et automatiser les autres processus manuels d'entreposage.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'élaboration d'un système d'examen périodique des formalités et prescriptions en matière de documents requis</li> <li>• Renforcement des capacités des organismes chargés d'effectuer les examens périodiques</li> <li>• Consultations et collaboration avec les parties prenantes sur les formalités et les prescriptions en matière de documents requis</li> <li>• Soutien pour la mise en œuvre du système électronique de certification de l'origine</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2025	A déterminer
<b>Donateurs:</b> Mécanisme de la SADC lié au commerce				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>L'Organisme de normalisation du Lesotho (LSI) a été créé en août 2020. Le LSI est sur le point de conclure des accords formels de coopération avec le Bureau de normalisation sudafricain. Outre les exercices normaux de vérification menés par la section de métrologie du Département des normes et de l'assurance qualité, un laboratoire d'étalonnage axé sur la masse a été établi. Le Lesotho n'a pas d'organisme national d'accréditation. Tous les besoins en matière d'accréditation sont traités par les points de coordination nationaux pour l'accréditation, au nom de l'organisme d'accréditation multinational régional du service d'accréditation de la Communauté de développement de l'Afrique australe. À ce jour, un laboratoire a été accrédité.</p>				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités pour les organismes en ce qui concerne les normes internationales pertinentes, les procédures d'essai et les meilleures pratiques internationales</li> <li>• Campagnes de sensibilisation sur l'utilisation des normes internationales</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2028	A déterminer
<b>Donateurs:</b> Groupe de la Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Le projet de guichet unique national permettra d'apporter une aide à cet égard. Initialement, seuls 3 organismes présents aux frontières vont être reliés, alors que selon les prescriptions de base, cette connectivité devrait concerner plus de 5 organismes. Le projet permettra d'évaluer les temps nécessaires pour la mainlevée en tenant compte d'une gamme plus large d'organismes.</p>				
<p>La mise en œuvre du guichet unique national, grâce au financement du Groupe de la Banque mondiale, est en cours, et les services d'un consultant doivent encore être fournis pour relier 3 organismes de réglementation.</p>				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'examen des projets de loi, y compris l'harmonisation avec le cadre juridique de toutes les institutions pertinentes</li> <li>• Élaboration d'une plate-forme/d'un logiciel de guichet unique pour permettre de relier toutes les fonctions gouvernementales et répondre aux questions de connectivité</li> <li>• Campagne de sensibilisation sur le guichet unique électronique national</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	C	31 décembre 2021	A déterminer
<b>Donateurs:</b> Groupe de la Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Des procédures douanières et des prescriptions en matière de documentation à tous les postes frontières sont en place dans le cadre du système douanier automatisé. Les processus liés à la gestion coordonnée des frontières permettent de contribuer au renforcement des capacités communes de tous les membres du personnel des organismes présents aux frontières.</p>				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'examen des projets de loi, y compris l'harmonisation avec le cadre juridique de toutes les institutions pertinentes</li> <li>• Soutien pour l'élaboration d'une stratégie concernant les procédures communes à la frontière</li> <li>• Renforcement des capacités pour la mise en œuvre</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:8	Marchandises refusées	C	31 décembre 2023	A déterminer
<b>Donateurs:</b> A déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
À déterminer				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour les organismes</li> <li>• Renforcement des capacités concernant les normes et les questions connexes</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	C	31 décembre 2021	A déterminer
<b>Donateurs:</b> A déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Au titre des procédures douanières relatives à la gestion de l'admission temporaire des marchandises, les marchandises importées peuvent bénéficier d'une suspension conditionnelle des droits et taxes d'importation. La suspension est conditionnée au paiement d'une garantie couvrant les droits et taxes dus sur les marchandises.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement d'un mécanisme approprié pour la mise en œuvre du perfectionnement actif et passif de marchandises aux fins d'un meilleur contrôle et de la tenue de registres</li> <li>• Renforcement des capacités requises pour la mise en œuvre et sensibilisation</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 12	Coopération douanière	C	31 décembre 2023	A déterminer
<b>Donateurs:</b> Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), Royaume-Uni				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
Un système de connexion avec la douane pour l'échange automatique de renseignements est en place dans la région de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), afin de permettre l'échange automatique de déclarations. L'échange de données et de renseignements sur les contrôles douaniers pour la gestion des demandes est en place pour l'ensemble des parties prenantes et des partenaires. Pour soutenir les améliorations en matière d'échange de renseignements dans la SACU, un accord de reconnaissance mutuelle est en cours d'élaboration pour compléter l'annexe E de l'Accord relatif à la SACU pour établir une large gestion de la mise en conformité et/ou des programmes d'accréditation dans la SACU et avec des tierces parties.				
<b>Le Lesotho a encore besoin d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités de la part des donateurs pour mener les activités suivantes:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien pour l'élaboration d'un cadre juridique pour un solide échange de renseignements</li> <li>• Consultations et collaboration avec les parties prenantes</li> <li>• Soutien pour la collaboration avec un partenaire concernant les postes frontières à guichet unique</li> <li>• Soutien pour les infrastructures requises</li> </ul>				